



PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY
TENUE LE 18 MARS 2024 À 19 H
AU PAVILLON DE L'ÎLE SITUÉ AU
480, BOULEVARD D'YOUVILLE

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Éric ALLARD, maire
Madame Arlene BRYANT, conseillère du district no 2 - du Filgate
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district no 3 - de Robutel
Madame Lucie LABERGE, conseillère du district no 4 - de Bumbray
Madame Marie-Louise KERNEIS, conseillère du district no 5 - de Salaberry
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district no 6 - de Lang
Monsieur Luc DAOUST, conseiller du district no 7 - de Le Moyne
Monsieur François LE BORGNE, conseiller du district no 8 - D'Youville

Formant le quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Maître Karl SACHA LANGLOIS, directeur général
Maître George DOLHAN, greffier et directeur du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale

SONT ABSENTS :

Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district no 1 - de La Noue

RETOUR SUR LES QUESTIONS D'INTÉRÊTS PUBLIC

RÉSOLUTION 2024-03-121 **1.1** Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté en y ajoutant les points suivants :

- 12.1 Attribution du contrat DP-23-024 relatif à l'aménagement de terrains de volleyball de plage au parc Marcel-Seers, à l'entreprise Motexa Inc., au montant de 132 066,03 \$, taxes incluses, option 2 retenue, soit pour l'aménagement de deux terrains de volleyball de plage
- 12.2 Nomination de madame Nathalie Marchand et ajout d'un membre du Service de sécurité incendie au comité de circulation

Et en reportant à une séance ultérieure le point suivant :

- 10.2 Installation de panneaux d'interdiction d'arrêt sur le boulevard D'Youville entre l'adresse civique 549, boulevard D'Youville et la rue Notre-Dame Nord ainsi que sur la rue Notre-Dame Nord à partir de l'entrée de la station Joseph-Chèvrefils jusqu'à l'intersection de la rue Edmour

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-03-122 **2.1** Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 février 2024 et de la séance extraordinaire du 11 mars 2024

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès aux procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 février 2024 et de la séance extraordinaire du 11 mars 2024, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 février 2024 et de la séance extraordinaire du 11 mars 2024.

ADOPTÉE.

2.2 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 13 février 2024

Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 13 février 2024.

2.3 Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité environnement du 14 décembre 2023

Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité environnement du 14 décembre 2023.

2.4 Dépôt des procès-verbaux du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels des 6 et 20 décembre 2023 ainsi que des 17 janvier, 14 février, 19 février et 26 février 2024

Dépôt des procès-verbaux du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels des 6 et 20 décembre 2023 ainsi que des 17 janvier, 14 février, 19 février et 26 février 2024.

3.1 S. O.

S. O.

AVIS DE MOTION 2024-03-123 **3.2** Modification du règlement général G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires visant à modifier une catégorie de responsable d'activité budgétaire

Monsieur le conseiller François Le Borgne donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement général G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires visant à modifier une catégorie de responsable d'activité budgétaire.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

3.3 S. O.

S. O.

3.4 S. O.

S. O.

3.5 S. O.

S. O.

AVIS DE MOTION 2024-03-124 **3.6** Modification du règlement de zonage visant les mini-entrepôts et la culture de cannabis

Monsieur le conseiller Luc Daoust donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant les mini-entrepôts et la culture de cannabis.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2024-03-125 **3.7** Modification du règlement de zonage visant à agrandir la zone H-337 à même les zones C-338 et H-300 supprimant ainsi la zone H-300 dans le secteur du TOD

Monsieur le conseiller Éric Corbeil donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin d'agrandir la zone H-337 à même les zones C-338 et H-300 supprimant ainsi la zone H-300 dans le secteur du TOD.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2024-03-126 **3.8** Modification du règlement de zonage visant à préserver certaines zones en espace de conservation

Monsieur le conseiller Éric Corbeil donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin de préserver certaines zones en espace de conservation.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2024-03-127 **3.9** Modification du règlement de zonage visant à modifier la grille des usages et des normes de la zone P-759 dans le secteur du boulevard Brisebois ainsi que l'annexe D

Monsieur le conseiller Luc Daoust donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant à modifier la grille des usages et des normes de la zone P-759 dans le secteur du boulevard Brisebois ainsi que l'annexe D.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2024-03-128 **3.10** Modification du règlement de zonage visant à corriger les limites de certaines zones dans le secteur de la rue Marc-Laplante

Madame la conseillère Lucie Laberge donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant à corriger les limites de certaines zones dans le secteur de la rue Marc-Laplante.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2024-03-129 **3.11** Modification du règlement relatif aux permis et certificats visant à encadrer les travaux pour les bâtiments municipaux et la tarification applicable aux organismes à but non lucratif

Monsieur le conseiller François Le Borgne donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement relatif aux permis et certificats Z-3400 visant à encadrer les travaux pour les bâtiments municipaux et la tarification applicable aux organismes à but non lucratif.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

4.1 Dépôt de certificats quant à la procédure d'enregistrement pour les règlements d'emprunt E-2212-24 et E-2213-24

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier dépose devant le conseil, les certificats ayant été dressés suite à la procédure d'enregistrement tenue du 4 au 8 mars 2024 pour les règlements d'emprunt suivants :

- E-2212-24 d'un montant de 400 000 \$ visant le chemisage structural de la conduite d'aqueduc de la rue Fréchette, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans;
- E-2213-24 d'un montant de 1 500 000 \$ décrétant les travaux de prolongement du réseau d'égout sanitaire et d'aqueduc sur le boulevard Pierre-Boursier entre le boulevard Industriel et le boulevard Sainte-Marguerite, sur l'ensemble du territoire et dans un bassin de taxation, à la valeur et à la superficie, sur 20 ans.

RÉSOLUTION 2024-03-130 **4.2** Modification du règlement G-076-23 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville pour l'année 2024 visant à modifier la tarification pour les permis d'arrosage afin qu'elle soit gratuite, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 février 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-02-72, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 février 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-076-1-24 modifiant le règlement G-076-23 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville pour l'année 2024 visant à modifier la tarification pour les permis d'arrosage afin qu'elle soit gratuite.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-03-131

4.3

Règlement d'emprunt d'un montant de 14 943 000 \$ visant des travaux de séparation du réseau d'égout de l'ouvrage de surverse, sur l'ensemble du territoire et dans un bassin de taxation, à la valeur, sur 20 ans, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 février 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-02-073, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 février 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2214-24 d'un montant de 14 943 000 \$ visant des travaux de séparation du réseau d'égout de l'ouvrage de surverse.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement, le tout pour un maximum de 90 % du montant d'obligations dont ce règlement autorise l'émission.

ADOPTÉE.

4.4 S. O.

S. O.

4.5 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2024-03-132 **4.6** Modification du règlement de zonage visant les mini-entrepôts et la culture de cannabis, premier projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-03-124, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Luc Daoust lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement P1-Z-3001-120-24 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant les mini-entrepôts et la culture de cannabis.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-03-133 **4.7** Modification du règlement de zonage visant à agrandir la zone H-337 à même les zones C-338 et H-300 supprimant ainsi la zone H-300 dans le secteur du TOD, premier projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-03-125, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement P1-Z-3001-122-24 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin d'agrandir la zone H-337 à même les zones C-338 et H-300 supprimant ainsi la zone H-300 dans le secteur du TOD.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-03-134

4.8

Modification du règlement de zonage visant à préserver certaines zones en espace de conservation, premier projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-03-126, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement P1-Z-3001-123-24 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin de préserver certaines zones en espace de conservation.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-03-135

4.9

Modification du règlement de zonage visant à modifier la grille des usages et des normes de la zone P-759 dans le secteur du boulevard Brisebois ainsi que l'annexe D, premier projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-03-127, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Luc Daoust lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement P1-Z-3001-119-24 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant à modifier la grille des usages et des normes de la zone P-759 dans le secteur du boulevard Brisebois ainsi que l'annexe D .

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-03-136

4.10

Modification du règlement de zonage visant à corriger les limites de certaines zones dans le secteur de la rue Marc-Laplante, premier projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-03-128, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par madame la conseillère Lucie Laberge lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement P1-Z-3001-124-24 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin de corriger les limites de certaines zones dans le secteur de la rue Marc-Laplante.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-03-137 **4.11** Modification du règlement relatif aux permis et certificats visant à encadrer les travaux pour les bâtiments municipaux et la tarification applicable aux organismes à but non lucratif, projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-03-129, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le projet de règlement P-Z-3400-31-24 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats Z-3400 visant à encadrer les travaux pour les bâtiments municipaux et la tarification applicable aux organismes à but non lucratif.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 2024-03-138 **5.1** Approbation de la liste des mouvements de personnel et des départs à la retraite

ATTENDU le chapitre X - Délégation du pouvoir d'engager un employé salarié du règlement général G-061-22 en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU la liste des départs à la retraite déposée par la Direction des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des nominations de personnel interne permanent, des employés temporaires embauchés ou réembauchés, des employés réguliers en affectation temporaire, des stagiaires ainsi que des fins d'emploi, des congédiements et des départs volontaires indiqués à la liste pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des départs à la retraite et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur des ressources humaines, ou son remplaçant, à signer conjointement, pour et au nom de la Ville, les ententes de retraite ainsi que tout document devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-03-139

5.2

Permanence de madame Maryline Robidoux au poste de conseillère en environnement à la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu

ATTENDU la nomination de madame Maryline Robidoux au poste de conseillère en environnement à la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu octroyée le 28 août 2023;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Mario Lachapelle, directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Maryline Robidoux au poste de conseillère en environnement à la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu, et ce, rétroactivement au 29 février 2024.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-03-140

5.3

Permanence de monsieur Maxime Lacroix-Rhéaume au poste de contremaître à l'hygiène du milieu à la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu

ATTENDU la nomination de monsieur Maxime Lacroix-Rhéaume au poste de contremaître à l'hygiène du milieu à la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu octroyée le 4 septembre 2023;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Ivan Khilimonchyk, chef de la Division hygiène du milieu;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Maxime Lacroix-Rhéaume au poste de contremaître à l'hygiène du milieu à la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu, et ce, rétroactivement au 5 mars 2024.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-03-141

5.4

Création d'un poste cadre permanent de directeur général adjoint à la Direction générale

ATTENDU QUE depuis son entrée en fonction, le directeur général, et ce, dans le cadre d'un changement de culture organisationnel, a élaboré avec l'équipe de direction de la ville des outils administratifs de reddition de comptes et de contrôle budgétaire;

ATTENDU le nouveau plan stratégique de la Ville de Châteauguay guidant les grandes orientations de l'organisation;

ATTENDU QUE la Ville a une population supérieure à 50 000 habitants, que la loi prévoit que le territoire de la Ville de Châteauguay sera composé d'un minimum de dix districts électoraux et qu'en conséquence, cela nécessitera davantage de suivi auprès des élus et des citoyens;

ATTENDU QU'il est tout à fait souhaitable qu'une ville de la taille de la Ville de Châteauguay soit composée d'une Direction générale solide et bien dotée afin d'assurer une saine gestion;

ATTENDU QUE le directeur général de la Ville considère qu'il est nécessaire de pourvoir la ville d'un poste de directeur général adjoint afin de l'accompagner, entre autres, dans la gestion des opérations, l'administration, le suivi des dossiers, le suivi des équipes, la reddition de compte, l'amélioration continue, le développement de l'organisation et la production de rapport de gestion;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord à pourvoir un poste de directeur général adjoint vu les besoins de l'organisation et les recommandations du directeur général;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la création d'un poste cadre permanent de directeur général adjoint à la Direction générale.

QUE le conseil prenne acte de la description de tâches du directeur général adjoint.

QUE le conseil autorise le mandat à la firme externe AURAY Leadership, membre de Raymond Chabot Grant Thornton, pour accompagner la Ville dans les démarches de dotation nécessaires afin de pourvoir au poste.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-131-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-03-142

5.5

Création d'un poste cadre permanent de procureur de la cour municipale et des affaires juridiques à la Direction du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale et nomination à ce poste

ATTENDU QUE le projet pilote concernant l'ajout d'un poste de procureur à l'interne à la cour municipale est concluant;

ATTENDU QUE Maître Giuseppe Ortona occupe la fonction de procureur à la cour municipale et des affaires juridiques depuis le 21 mars 2022;

ATTENDU les recommandations de la Direction du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la création d'un poste cadre permanent de procureur de la cour municipale et des affaires juridiques à la Direction du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale.

QUE le conseil approuve la nomination de Maître Giuseppe Ortona au poste cadre permanent de procureur de la cour municipale et des affaires juridiques à la Direction du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale, à partir du 25 mars 2024.

QUE le conseil nomme Maître Giuseppe Ortona à titre de fonctionnaire désigné et officier responsable représentant la Ville et les villes partenaires de la Cour municipale et autorise ce dernier à émettre des constats d'infraction en lien avec l'ensemble de la réglementation applicable à la Ville de Châteauguay et les villes partenaires de la Cour municipale.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-140-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-03-143

5.6

Nomination au poste permanent de chef des opérations à la Division travaux publics à la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu

ATTENDU la démission de monsieur Gino Huard au poste de chef des opérations à la Division travaux publics;

ATTENDU la recommandation de la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu et de la Direction des ressources humaines de nommer monsieur Christian Cardinal au poste permanent de chef des opérations à la Division travaux publics;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la nomination de monsieur Christian Cardinal au poste permanent de chef des opérations à la Division travaux publics à la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu, à partir du 19 mars 2024, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-391-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-03-144

5.7

Abolition d'un poste col blanc permanent d'adjoint administratif à la Direction générale, création d'un poste cadre permanent d'agent d'administration à la Direction générale

ATTENDU le départ à la retraite de l'adjointe administrative le 1er août 2024;

ATTENDU les besoins actuels et futurs de la Direction générale;

ATTENDU la structure administrative de la Direction générale qui comprend un poste col blanc d'agent de bureau;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'abolition d'un poste col blanc permanent d'adjoint administratif à la Direction générale (S.C.F.P., section locale 2294, classe J) suite à la retraite de madame Lucie Blanchard.

QUE le conseil approuve la création d'un poste cadre permanent d'agent d'administration à la Direction générale.

QUE le conseil prenne acte de la description de tâches de l'agent d'administration à la Direction générale.

QUE la Direction des ressources humaines et la Direction générale puissent faire les démarches nécessaires afin de pourvoir au poste.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-131-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-03-145

5.8

Ajustement de la grille salariale de l'année 2024 des employés non-syndiqués à la Direction de la vie citoyenne

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve la deuxième proposition de la mise à jour de la grille salariale des employés non-syndiqués à la Direction de la vie citoyenne pour l'année 2024.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-03-146

5.9

Modification de la nomenclature de la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu pour la Direction des travaux publics et de l'environnement

ATTENDU la volonté du conseil municipal de renforcer son engagement auprès de la communauté et en cohérence avec son plan stratégique 2023-2027 au niveau de la lutte aux changements climatiques;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la nouvelle nomenclature de la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu pour la Direction des travaux publics et de l'environnement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-03-147

5.10

Entente de fin d'emploi de l'employé matricule 3740

ATTENDU les recommandations de la Direction des ressources humaines;

ATTENDU la volonté des parties de conclure une entente de départ;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le directeur général à signer l'entente de fin d'emploi avec l'employé matricule 3740.

QUE toutes les sommes qui sont dues à l'employé matricule 3740 lui soient payées selon les modalités prévues à l'entente de fin d'emploi.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-03-148

5.11

Approbation de la liste des contributions financières d'un montant de 5 500 \$

ATTENDU QUE, selon l'article 11 du règlement G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, l'autorisation du conseil est requise pour les demandes de contribution aux organismes à but non lucratif;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des contributions financières d'un montant de 5 500 \$.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-03-149

5.12

Bail entre 9448-4300 QUÉBEC INC. et la Ville, pour une enseigne au 108, rue Principale, à Châteauguay, au montant de 750 \$ annuellement pour 5 ans renouvelable

ATTENDU QUE 9448-4300 QUÉBEC INC. souhaite utiliser une enseigne étant situé sur le lot 5 672 284;

ATTENDU QUE le lot 5 672 284 appartient à la Ville et que ladite enseigne en est sa propriété;

ATTENDU QUE 9448-4300 QUÉBEC INC. souhaite utiliser cette enseigne pour faire la promotion de son commerce « Les Moulins la Fayette », situé sur le lot 5 672 262, soit au 108, rue Principale, à Châteauguay;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve le bail et ses conditions devant intervenir entre « Les Moulins la Fayette » et la Ville, situé près du 108, rue Principale, connu comme étant le lot 5 672 284, pour une durée initiale de 5 ans, débutant rétroactivement le 1^{er} janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2028.

QUE ce bail puisse être prolongé pour une période additionnelle de 5 ans, débutant le 1^{er} janvier 2029.

QUE le conseil autorise le versement, par 9448-4300 QUÉBEC INC., de la somme de 750 \$ pour l'année 2024, au plus tard dans les 30 jours suivant l'adoption de la présente résolution. Pour les années subséquentes, un versement de 750 \$ devra être fait à la Ville en date du 1^{er} janvier pour chaque année du renouvellement.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, le bail ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-03-150

5.13

Abandon par la Ville de deux piézomètres situés sur le lot 5 141 937 de la ville de Léry pour cause de non-utilisation

ATTENDU la correspondance datée du 20 février 2024 reçue de monsieur Michel Parent;

ATTENDU la présence de deux piézomètres situés sur le lot 5 141 937 appartenant à la Ville;

ATTENDU QUE la Ville n'utilise plus ces appareils et désire s'en départir;

ATTENDU QU'il est impossible pour la Ville de procéder à la vente de tels appareils comme prescrit par la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville de Châteauguay se départisse des deux piézomètres situés sur le lot 5 141 937 de la ville de Léry pour cause de non-utilisation.

QUE les deux piézomètres deviennent la propriété du lot 5 141 937 appartenant, en date des présentes, à monsieur Michel Parent.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-03-151

6.1

Autorisation pour la modification du contrat SP-21-032 relatif aux services professionnels pour la conception d'une nouvelle rue et le prolongement du réseau d'égout et d'aqueduc sous l'autoroute 30 dans le parc industriel à l'entreprise Groupe Civitas inc. pour un ajout d'un montant de 58 383,60 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE le contrat SP-21-032 relatif à des services professionnels pour la conception d'une nouvelle rue et le prolongement du réseau d'égout et d'aqueduc sous l'autoroute 30 dans le parc industriel à l'entreprise Groupe Civitas inc. au montant de 120 436,11 \$, taxes incluses, avait été attribué suivant la résolution 2021-09-551 de la séance du conseil municipal du 21 septembre 2021 et modifié à 177 144,63 \$ suivant la résolution 2023-02-75 de la séance du conseil municipal du 13 février 2023;

ATTENDU QUE la modification du contrat prévue est de 58 383,60 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE le contrat révisé est au montant de 235 528,23 \$, taxes incluses, afin de réaliser l'entièreté du mandat;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le paiement d'honoraires professionnels supplémentaires à la firme Civitas, pour la réalisation des changements demandés par la Ville, pour un montant de 58 383,60 \$, taxes incluses.

QUE cette somme soit imputée à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt E-2142-21 du poste budgétaire 23-040-03-419 dans le cadre du projet GEN21-062 prévu au programme triennal d'immobilisation (PTI) 2021-2022-2023.

ADOPTÉE.

6.2 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2024-03-152

6.3

Utilisation de l'excédent non affecté pour l'analyse et le réaménagement du terrain situé au 101, chemin Vinet Ouest, au montant de 300 000 \$, taxes incluses

ATTENDU la résolution 2024-01-87 autorisant la Ville à procéder à l'acquisition du 101, chemin Vinet Ouest;

ATTENDU QUE la Ville désire obtenir des analyses et donner des mandats externes en vue d'étudier les réaménagements possibles;

ATTENDU QUE la Ville souhaite démolir le bâtiment sur le terrain;

ATTENDU QUE des frais des réaménagements du terrain sont nécessaires;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'affectation de l'excédent non affecté vers l'excédent affecté au montant de 300 000 \$ pour financer l'analyse et le réaménagement du terrain situé au 101, chemin Vinet Ouest.

QUE cette somme soit imputée au poste budgétaire excédent affecté au projet VC24-011, non prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026, au poste budgétaire 23-020-00-723.

ADOPTÉE.

6.4 Dépôt de la liste des déboursés en février 2024

Dépôt de la liste des déboursés en février 2024, comme prévu à l'article 25 du règlement général G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

RÉSOLUTION 2024-03-153 **7.1** Demande de dérogation mineure au 105, chemin des Hauts-Boisés - Lotissement et logement intergénérationnel - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur David Guy, représentant autorisé de monsieur Éric Deland, propriétaire de l'immeuble situé au 105, chemin des Hauts-Boisés;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 13 février 2024 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions des règlements de zonage et de lotissement ont pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE le logement intergénérationnel est situé au rez-de-chaussée et à l'étage du bâtiment;

ATTENDU QUE la dérogation mineure vise à conformer une situation existante;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 105, chemin des Hauts-Boisés, connu comme étant le lot 4 474 282, en vertu des règlements de zonage Z-3001 et de lotissement Z-3200 afin de permettre les éléments suivants :

- Permettre une largeur de façade minimale d'un terrain pour une résidence intergénérationnelle de 15,06 mètres alors que l'article 3.3.2.1 du règlement Z-3200 permet une largeur de façade minimale de 18,29 mètres;
- Permettre un pourcentage minimal de la superficie totale d'un logement intergénérationnel aménagé sur 2 étages de 45 % au niveau du rez-de-chaussée alors que le paragraphe c) de l'article 4.3.3.1 du règlement Z-3001 permet un pourcentage minimal de 50 %.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan d'architecte daté du 23 janvier 2024, préparé par la firme Verhoef Architecture, projet 2024-006, pages 1 et 2;
- Certificat de localisation daté du 7 août 2023, préparé par la firme Danny Drolet inc., plan 2023-48834, minute 42520.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-03-154

7.2

Demande de dérogation mineure au 270, boulevard Industriel - Profondeur de lot - Favorable

ATTENDU la demande de madame Julie Bailey de la compagnie Métrica - Arpenteurs-géomètres inc., représentante autorisée de la compagnie Les gestions prismes C.M. inc., propriétaire de l'immeuble situé au 270, boulevard Industriel;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 13 février 2024 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 270, boulevard Industriel, connu comme étant le lot 5 022 397, en vertu du règlement de lotissement Z-3200 afin de permettre une profondeur minimale de lot de 33,04 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone I-421 exige une profondeur minimale de 60 mètres.

QUE le tout soit conforme au plan cadastral daté du 8 février 2024, préparé par la firme Métrica - Arpenteurs-géomètres inc.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-03-155 **7.3** Autorisation pour l'ajout d'un logement intergénérationnel au 105, chemin des Hauts-Boisés - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur David Guy, représentant autorisé de monsieur Éric Deland, propriétaire de l'immeuble situé au 105, chemin des Hauts-Boisés;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 13 février 2024, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les proportions du bâtiment existant lui confèrent une apparence d'habitation unifamiliale isolée et que celui-ci ne subira aucune modification extérieure;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs du bâtiment contribuent de par leur compatibilité à une apparence d'habitation unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE les ouvertures sont de dimensions et de matériaux compatibles et complémentaires aux ouvertures en façade du bâtiment principal;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 105, chemin des Hauts-Boisés, connu comme étant le lot 4 474 282, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'aménagement d'un logement intergénération dans un bâtiment existant.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan d'architecte daté du 23 janvier 2024, préparé par la firme Verhoef Architecture, projet 2024-006, page 1 à 2;
- Certificat de localisation daté du 7 août 2023, préparé par la firme Danny Drolet inc., plan 2023-48834, minute 42520.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-03-156 **7.4** Autorisation de réaménagement extérieur pour un bâtiment industriel au 311, boulevard Industriel - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Marc-André Desrosiers de la firme Chagall construction, représentant autorisé de la compagnie 315B, boulevard industriel immobilier inc., propriétaire de l'immeuble situé au 311, boulevard Industriel;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 13 février 2024, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les modifications apportées au site au niveau de l'aire de stationnement permettront de respecter la servitude de passage située sur la partie sud du terrain;

ATTENDU QUE la modification apportée à l'emplacement des conteneurs à déchets contribuera à l'aménagement d'un espace « tables à pique-nique » pour les clients et les employés;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 311, boulevard Industriel, connu comme étant le lot 6 455 224, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre le réaménagement extérieur pour un bâtiment industriel.

QUE le tout soit conforme au plan d'implantation daté du 16 janvier 2023 et révisé le 17 janvier 2024 (04-A), préparé par l'entreprise Chagall construction, projet 21051, dessin A-050.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-03-157

7.5

Autorisation de construction résidentielle au 32, rue Saint-Jean - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable avec condition

ATTENDU la demande de madame Nancy Bouchard, propriétaire de l'immeuble situé au 32, rue Saint-Jean;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 13 février 2024, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le traitement du gabarit et des hauteurs du bâtiment cherche à créer une harmonisation avec le cadre bâti environnant;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 32, rue Saint-Jean, connu comme étant le lot 5 142 545, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de structure isolée.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- QUE l'ensemble des fenêtres soient noires;
- QUE l'arbre situé dans la cour avant soit conservé.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan de l'architecte daté de septembre 2022, préparé par la firme Les plans Architectura, plan 222083, 3 pages;
- Plan d'implantation daté du 24 janvier 2024, préparé par la firme Danny Drolet inc., plan 2024-49241-P, minute 43057.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-03-158 **7.6** Autorisation d'agrandissement industriel au 1175, boulevard Ford - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable avec condition

ATTENDU la demande de madame Linda Mcnair, représentante autorisée de la compagnie Linmac Holding inc., propriétaire de l'immeuble situé au 1175, boulevard Ford;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 13 février 2024, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE les murs aveugles sont évités le long des rues publiques;

ATTENDU QUE l'entrée du bâtiment est marquée de manière significative par des éléments architecturaux et par des aménagements paysagers;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 1175, boulevard Ford, connu comme étant le lot 5 022 293, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment industriel.

QUE le tout respecte la condition que l'eau de surface soit dirigée vers des noues végétalisées, de fossés végétalisés, des tranchées filtrantes, des jardins de pluie ou tout autre aménagement servant à la rétention des eaux de pluie à même le site, sans limiter les exigences d'aménagement provenant de la Division génie et bureau de projets de la Ville.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan du projet daté du 8 janvier 2024 et révisé pour CCU le 19 janvier 2024, préparé par la firme J. Dagenais Architecte + Associés, dossier PREL08, fichier AR22-3462;
- Plan d'implantation daté du 29 janvier 2024, préparé par la firme Danny Drolet inc., plan 2022-48091-P3, minute 43089.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

QUE la présente résolution remplace la résolution 2023-06-351.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-03-159 **7.7** Autorisation de construction résidentielle au 91A, rue Trudeau - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable à l'option 1 avec condition

ATTENDU la demande de madame Mélissa Charron, représentante autorisée de la compagnie 9424-5727 Québec inc., propriétaire de l'immeuble situé au 91A, rue Trudeau;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 13 février 2024, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement de l'option 1 sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le traitement du gabarit et des hauteurs du bâtiment cherche à créer une harmonisation avec le cadre bâti environnant;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 91A, rue Trudeau, connu comme étant le lot 4 279 378, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale de structure isolée - option 1.

QUE le tout respecte la condition qu'un retour de brique devra être aménagé sur 0,6 mètre sur les murs latéraux.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan d'architecte daté du 6 novembre 2023, préparé par la firme FXA - FX Architectures, dossier 230060, A1 à A9;
- Plan d'implantation daté du 8 janvier 2024, préparé par la firme Danny Drolet inc., plan 2023-49184-P, minute 43014.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

7.8 S. O.

S. O.

7.9 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2024-03-160

7.10

Modification de l'entente 10924 « Projet Christ-Roi » visant à y inclure de nouveaux modèles d'habitations et annulation de la résolution 2022-02-152

ATTENDU QUE les compagnies, 9289-0334 Québec inc. et Développements immobiliers RMR inc. sont signataires de l'entente 10924 « Projet Christ-Roi » et qu'ils souhaitent inclure de nouveaux modèles d'habitation;

ATTENDU QUE la compagnie, Les Constructions DDC2 inc. est maintenant propriétaire de 5 lots, acquis de la compagnie 9289-0334 Québec inc. et qu'elle souhaite inclure un nouveau modèle d'habitation unifamiliale de structure jumelée et un nouveau modèle d'habitation unifamiliale de structure contiguë;

ATTENDU QUE l'ajout de nouveaux modèles d'habitations permet de diversifier l'offre à la clientèle en fonction des besoins;

ATTENDU QUE les modèles proposés s'intègrent bien au secteur et aux modèles faisant déjà partie de l'entente;

ATTENDU QUE l'addenda comprenant des modifications à l'entente 10924 prévues à la résolution 2022-02-152 adoptée le 14 février 2022 n'a jamais été signé;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte de modifier l'entente 10 924 « Projet Christ-Roi », à son annexe 12, afin de remplacer le troisième paragraphe du point 1 « Les paramètres d'aménagement » soit :

« Les bâtiments qui seront situés au nord du lot 4 965 802 devront être construits selon le « Modèle de maison A » et ceux situés au sud du lot 4 965 802, devront être construits selon le « Modèle de maison B », ces deux modèles étant joints au présent annexe. »

Par les paragraphes suivants :

« Les bâtiments qui seront sur le lot 6 407 365 et au nord de celui-ci devront être construits selon les modèles de maison A, A-1 et A-2, comme montrés aux annexes « A », « A-1 » et « A-2 », joints au présent addenda.

Les bâtiments qui seront sur le lot 6 538 010 et au sud de celui-ci, soit sur les lots 6 421 072 à 6 421 079 ainsi que sur les lots 6 421 108 à 6 421 110 devront être construits selon le modèle de maison B, comme montré à l'annexe « B », joint au présent addenda.

Les bâtiments qui seront situés sur les lots 6 572 453 et 6 572 454 devront être construits selon le modèle de maison C, joint au présent addenda à l'annexe « C ». Les bâtiments qui seront situés sur les lots 6 572 450, 6 572 451 et 6 572 452 devront être construits selon le modèle de maison C-1, comme montré à l'annexe « C-1 », soit trois unités de structure contiguës conçues à partir du modèle C, joint au présent addenda.

Le plan montrant la localisation de chacun des modèles de maison est joint comme annexe « D » au présent addenda. ».

QUE le tout soit conforme aux plans datés de mars 2023 et modifiés le 14 mars 2022, préparés par monsieur Daniel A. Denis de la firme DAD Architecture/Design pour le « Modèle de maison A » (sans garage);

QUE le tout soit conforme aux plans datés de décembre 2021 et modifiés le 27 janvier 2021 préparés par monsieur Daniel A. Denis de la firme DAD Architecture/Design pour le « Modèle de maison A-1 » (avec garage);

QUE le tout soit conforme aux plans datés de juin 2022 et modifiés le 23 juin 2022, préparés par monsieur Daniel A. Denis de la firme DAD Architecture/Design, dossier 2022.113, pour le « Modèle de maison A-2 »;

QUE le tout soit conforme aux plans datés du 11 avril 2023, préparés par le Groupe PDA inc., architectes, pour le « Modèle de maison B »;

QUE le tout soit conforme aux plans datés du 7 décembre 2023, préparés par Savard Architecte pour le « Modèle de maison C » et au plan daté du 21 février 2024, préparé par Savard Architecte, pour le « Modèle de maison C-1 ».

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer l'addenda entre Développements Immobiliers RMR inc., 9289-0334 Québec inc., et la Ville ainsi que tout document devant intervenir à cet effet en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

QUE le conseil annule la résolution 2022-02-152.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-03-161 **7.11** Approbation de l'orientation préliminaire de la CPTAQ concernant le dossier de la demande à portée collective déposée par la MRC de Roussillon (Dossier numéro 423433)

ATTENDU QUE la demande à portée collective (article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*) déposée par la MRC de Roussillon à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

ATTENDU QUE la Commission a déposé son orientation préliminaire au dossier numéro 423433 et que, pour rendre une décision, elle doit obtenir notamment l'acceptation de la MRC, des municipalités concernées et de l'UPA;

ATTENDU QUE cette demande a fait l'objet de négociations auprès des différents représentants concernés, soit l'UPA, les municipalités de la MRC de Roussillon et la Commission de protection du territoire agricole du Québec et qu'un consensus a été établi sur le résultat de ladite demande;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte l'orientation préliminaire (Article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*) dossier numéro 423433, telle que déposée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec en date du 12 janvier 2024.

QU'une copie de la présente résolution soit adressée à la municipalité régionale de comté (MRC) de Roussillon.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-03-162

8.1

Demande d'autorisation de passage dans
Châteauguay – Randonnée du Souvenir Thierry
LeRoux

ATTENDU QUE le cortège de la randonnée cycliste Thierry LeRoux traversera Châteauguay le jeudi 22 août 2024 entre 9 h 30 et 10 h 30;

ATTENDU QU'il est opportun d'autoriser le passage de ce cortège cycliste visant à rendre hommage aux intervenants des services d'urgence de première ligne;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil appuie favorablement la demande d'autorisation de passage dans Châteauguay – Randonnée du Souvenir Thierry LeRoux.

QUE copie de la présente résolution soit adressée à Sébastien Thétrault, policier de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville, organisateur de l'événement.

ADOPTÉE.

9.1 S. O.

S. O.

9.2 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2024-03-163 **9.3** Promotion du Défi nature urbaine (DNU) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

ATTENDU QUE le Défi nature urbaine du Grand Montréal permet l'implication des citoyens dans leurs villes afin d'en apprendre davantage sur la biodiversité qui les entoure;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil appuie l'initiative de promotion du Défi nature urbaine (DNU) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-03-164 **9.4** Demande de soutien financier au programme OASIS du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs – Volet 1

ATTENDU QUE le programme OASIS soutient des projets de verdissement, qui permettront de réduire, plus spécifiquement, les impacts des vagues de chaleur et des pluies torrentielles, deux phénomènes météorologiques qui sont de plus en plus fréquents à cause des changements climatiques;

ATTENDU QUE le programme OASIS vise donc à soutenir la mise en place ou l'amélioration d'infrastructures vertes pour créer des îlots de fraîcheur et permettre l'infiltration de l'eau de pluie;

ATTENDU QU'il y a présence d'îlots de chaleur à plusieurs endroits dans la ville de Châteauguay;

ATTENDU QUE des problèmes d'inondation et de difficultés du réseau pluvial et égouts ont déjà été notés lors de fortes précipitations connues au cours des dernières années;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil appuie la demande de soutien financier au programme OASIS du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs – Volet 1

ADOPTÉE.

9.5 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2024-03-165

10.1

Autorisation d'utilisation de l'excédent non affecté d'une valeur 200 000 \$ afin de bonifier l'enveloppe disponible pour les services contingents relativement au contrat SP-23-002 pour des services professionnels pour le réaménagement du boulevard Industriel phase II (entre la rue Pascal et le boulevard Saint-Jean-Baptiste) à l'entreprise STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE

ATTENDU QUE la direction du génie et bureau de projet a obtenu le mandat de la direction générale d'assurer les études et les travaux nécessaires pour desservir en infrastructures municipales les terrains vacants du parc industriel à des fins de développement ainsi que de revaloriser le parc industriel;

ATTENDU QUE le 20 mars 2023, le conseil a octroyé le contrat SP-23-002 relatif à des services professionnels pour le réaménagement du boulevard Industriel phase II (entre la rue Pascal et le boulevard Saint-Jean-Baptiste) à l'entreprise STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE au montant de 1 186 139,59 \$ taxes incluses (DTP19-045). L'ensemble de la dépense taxes nettes est imputées à même le projet GEN23-036-01 au poste budgétaire 23-040-00-419;

ATTENDU QUE le 20 novembre 2023, le conseil autorise l'utilisation d'une partie des revenus de vente de terrains industriel de 2023 au montant de 1 083 104 \$ taxes nettes pour le projet DTP19-045 prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) de 2023;

ATTENDU QUE le 20 novembre 2023, le conseil autorise l'utilisation d'une partie des revenus de vente de terrains industriel de 2023 au montant de 850 000 \$ pour le projet GEN23-036-01 prévu au programme triennal (PTI) de 2023;

ATTENDU QUE le 18 décembre 2023, le directeur général autorise, à la demande de la direction du génie et bureau de projet, une modification au contrat d'une valeur de 82 207,13 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE le 8 février 2024, le directeur général autorise, à la demande de la direction du génie et bureau de projet, une deuxième modification au contrat d'une valeur de 6 611,06 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'affectation de surplus non affecté d'une valeur de 200 000 \$ afin de bonifier l'enveloppe disponible comme autorisé aux résolutions 2023-11-699 et 2023-11-698 portant le montant total du contrat à 1 374 957,78 \$, taxes incluses, pour le projet GEN23-036-01 prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) de 2023.

ADOPTÉE.

10.2 Installation de panneaux d'interdiction d'arrêt sur le boulevard D'Youville entre l'adresse civique 549, boulevard D'Youville et la rue Notre-Dame Nord ainsi que sur la rue Notre-Dame Nord à partir de l'entrée de la station Joseph-Chèvrefils jusqu'à l'intersection de la rue Edmour

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

RÉSOLUTION 2024-03-166 **11.1** Entente relative au versement d'une subvention du ministère de la Sécurité publique à la Ville de Châteauguay au cours de l'exercice financier 2023-2024 pour la participation de son corps de police au comité ACCES cannabis

ATTENDU QUE les corps de police, malgré la légalisation du cannabis, conservent le mandat de réprimer les infractions criminelles relatives au cannabis en vertu de la *Loi sur le cannabis* (L.C. 2018, ch. 16), notamment en matière d'approvisionnement illégal;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, par la création du Comité ACCES Cannabis (Actions concertées pour contrer les économies souterraines, ci-après appelé le « Comité ») vise à enrayer le commerce illégal du cannabis au Québec;

ATTENDU QUE le Comité mise sur la concertation entre les corps de police du Québec et les ministères et les organismes gouvernementaux du Québec concernés;

ATTENDU QUE le Comité appuie l'action des corps de police pour intensifier la répression des réseaux d'approvisionnement illégaux du cannabis au Québec afin de réduire l'accessibilité du cannabis illicite pour les jeunes afin de les protéger des dangers de l'usage de cette substance, de même que de diriger les consommateurs adultes actuels vers un marché légal et plus sécuritaire, contribuant ainsi aux efforts gouvernementaux de lutte contre l'évasion fiscale;

ATTENDU QUE les corps de police membres du Comité s'engagent à mener des enquêtes visant à démanteler les réseaux illégaux de fabrication et de distribution de produits du cannabis;

ATTENDU QUE le Service de police de Châteauguay (ci-après le« CORPS DE POLICE») est représenté par l'Association des directeurs de police du Québec au Comité;

ATTENDU QUE le Ministre souhaite verser une subvention à la Ville afin de rembourser certaines dépenses découlant de la participation du CORPS DE POLICE à ce comité;

ATTENDU QUE le paragraphe 2° de l'article 9 de la *Loi sur le ministère de la Sécurité publique* (RLRQ, c. M-19.3) prévoit que le Ministre a pour fonction de favoriser et de promouvoir la coordination des activités policières;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Ministre;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil entérine l'entente relative au versement d'une subvention du ministère de la Sécurité publique à la Ville de Châteauguay au cours de l'exercice financier 2023-2024 pour la participation de son corps de police au comité ACCES cannabis.

QUE le conseil autorise la directrice Ginette Séguin à signer pour et au nom de la Ville les documents de l'entente relative au versement d'une subvention du ministère de la Sécurité publique à la Ville de Châteauguay au cours de l'exercice financier 2023-2024 pour la participation de son corps de police au comité ACCES cannabis.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-03-167

11.2 Dépôt du rapport des activités 2023 en regard du schéma de couverture de risques en sécurité incendie

QUE le conseil prenne acte du dépôt du rapport des activités 2023 en regard du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, respectant l'ensemble des actions étant sous la responsabilité du Service de sécurité incendie de la Ville pour la période du

1^{er} janvier au 31 décembre 2023, prévu au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie à la municipalité régionale de comté de Roussillon (MRC), annuellement transmis par le Service de sécurité incendie de la Ville et que celui-ci soit transmis à la municipalité régionale de comté (MRC) de Roussillon.

RÉSOLUTION 2024-03-168 **12.1** Attribution du contrat DP-23-024 relatif à l'aménagement de terrains de volleyball de plage au parc Marcel-Seers, à l'entreprise Motexa Inc., au montant de 132 066,03 \$, taxes incluses, option 2 retenue, soit pour l'aménagement de deux terrains de volleyball de plage

ATTENDU QUE des offres ont été demandées par demande de prix écrite auprès de neuf fournisseurs, le tout conformément à l'article 52 du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville de Châteauguay, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u> <u>OPTION 1</u>	<u>MONTANT</u> <u>OPTION 2</u>	<u>MONTANT</u> <u>OPTION 3</u>	<u>STATUT</u>
Motexa inc.	98 648,55 \$	132 066,03 \$	195 859,91 \$	Conforme
CONSTRUCTION PIRAVIC INC.	117 171,02 \$	189 794,98 \$	264 959,89 \$	Conforme
9114-5698 QUÉBEC INC. (AMÉNAGEMENTS SUD- OUEST)	131 301,45 \$	196 291,07 \$	269 213,96 \$	Conforme
CONSTRUCTION GHISLAIN LAVALLÉE INC.	145 328,40 \$	225 523,46 \$	307 786,93 \$	Conforme
INSTALLATION JEUX-TEC INC.	156 067,07 \$	213 632,17 \$	273 462,29 \$	Conforme
LIMOGES ET FILS INC.				Non déposée
9078-5734 QUÉBEC INC. (MULTI JEUX MARLIN)				Non déposée
Métabo Construction inc.				Non déposée
LANCO AMÉNAGEMENT INC.				Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 87 495,98 \$, taxes incluses pour l'option 3;

ATTENDU la résolution 2023-03-174 adoptée le 20 mars 2023, autorisant l'affectation de l'excédent non affecté à hauteur de 80 000 \$ pour financier la conception et l'aménagement de trois terrains de volleyball de plage au parc Marcel-Seers;

ATTENDU les honoraires professionnels réalisés en prévision du projet VC23-002 pour un montant taxes nettes de 7 156,43 \$.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat DP-23-024 relatif à l'aménagement de terrains de volleyball de plage au parc Marcel-Seers, à l'entreprise Motexa Inc., ayant déposé l'offre qui est globalement la plus avantageuse, au montant de 132 066,03 \$, taxes incluses, selon l'option 2 retenue, soit pour l'aménagement deux terrains de volleyball de plage, le tout selon son offre de prix et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la balance du financement au montant de 47 800 \$ par le fonds des parcs.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles du poste budgétaire 23-080-00-721 dans le cadre du projet VC23-002.

QUE monsieur le conseiller François Le Borgne demande le vote.

POUR : Mesdames les conseillères Lucie Laberge, Arlene Bryant et Marie-Louise Kerneis et messieurs les conseillers Éric Corbeil, Luc Daoust et Michel Gendron.

CONTRE : Monsieur le conseiller François Le Borgne.

ADOPTÉE SUR DIVISION.

RÉSOLUTION 2024-03-169

12.2

Nomination de madame Nathalie Marchand et ajout d'un membre du Service de sécurité incendie au comité de circulation

ATTENDU la résolution 2022-02-139 visant la création du comité de circulation ainsi que la nomination des membres;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination de nouveaux membres afin de favoriser le bon fonctionnement du comité de circulation;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil nomme madame Nathalie Marchand à titre de membre citoyenne du comité de circulation.

QU'un membre du Service de sécurité incendie soit ajouté au comité de circulation et que celui-ci soit désigné par le directeur du Service de sécurité incendie.

QUE la résolution 2022-02-139 soit modifiée en conséquence.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

RÉSOLUTION 2024-03-170 **13.1** Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 20 h 40.

ADOPTÉE.

Le maire,

Le greffier,

ÉRIC ALLARD

GEORGE DOLHAN